

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA TUILERIE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune de Margency,

Considérant que les travaux de réalisation et pose d'une aire de fitness intergénérationnelle au parc de la Tuilerie seront effectués par Kompan SASU, 363 rue Marc Seguin 77198 Dammarie Les Lys du mardi 24 septembre 2024 au mardi 01 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation et la pose d'une aire de fitness intergénérationnelle effectuées par Kompan SASU, 363 rue Marc Seguin 77198 Dammarie Les Lys, le parc municipal de la Tuilerie sera fermé du mardi 24 septembre 2024 au 01 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Un panneau et le présent arrêté seront affichés sur chaque entrée du parc sus-cité.

ARTICLE 4 : En cas de non respect du présent arrêté, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur Le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- La Préfecture du Val d'Oise (SIDPC)
- Service Technique.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Thierry BRUN

